

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
QUAI AUGUSTE PREVOST**

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le **Quai Auguste Prévost**.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

Tous les emplacements de stationnement sur le Quai Auguste Prévost sont matérialisés au sol.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Tous les véhicules non stationnés sur des places matérialisées au sol seront considérés comme des véhicules en stationnement abusif.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^o du Code de la Route.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **26 DEC. 2023**

Signé numériquement
le 26/12/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **23 JAN. 2024**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois